AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE SILICIUM ORIGINAIRE DE CHINE ET EXPÉDIÉ DE CORÉE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 du Conseil du 25 mai 2010 (JOUE L 131 du 29/05/2010) :

- 1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de silicium originaire de Chine, relevant actuellement du code NC 2804 69 00.
- 2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme indiqué ci-après:

Société	Taux du droit	Code additionnel TARIC
Datong Jinneng Industrial Silicon Co.,	16,30%	A971
Pingwang Industry Garden, Datong, Shanxi		
Toutes les autres sociétés	19,00%	A999

- 3. L'extension du droit antidumping définitif applicable aux importations de "toutes les autres sociétés" de Chine (soit 19,00%) sur les importations de silicium expédié de Corée, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays, est maintenue.
 - Le code TARIC pour les importations expédiées de Corée, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays, est le code 2804 69 00 10.
- 4. Ce règlement entre en vigueur le 30 mai 2009.